

L'alambic communal

Par délibération du 08 octobre 1904, *« considérant que la plupart des familles d'Amblans ont quelques fruits à distiller et ne possèdent pas d'alambic, considérant qu'elles seraient obligées de laisser perdre leur récolte, car on trouve difficilement à emprunter un alambic, le Conseil décide l'achat d'un alambic qui sera prêté gratuitement aux habitants de la commune, il vote un crédit de 250,00 francs pour cet achat ».*

Puis, un deuxième alambic est acheté dans les années 30. En 1935, on change le foyer d'un ; en 1937, on remplace un serpentín.

En séance du 09 janvier 1944, *« le Conseil décide le transfert des deux alambics de la commune primitivement situés dans un local appartenant à Mr Philippe Félicien domicilié à Amblans, en un autre local de la commune, toujours rue de l'église, avec assortiment des propriétaires suivants, Mrs Colson Emile et Naissant Stéphane ».* (où réside Mr Debenath Roger et Mme Jeangirard Marie Agnès, rue de l'église).

Le 26 octobre 1946, *« le Conseil décide le transfert d'un des deux alambics en un autre local situé au hameau de Velotte appartenant à Mr Jeanroy Henri sous le contrôle de la régie ».*

Le 06 janvier 1948, le Conseil, après en avoir délibéré, décide la construction de deux ateliers publics de distillation, l'un sis à Amblans, et l'autre au hameau de Velotte ; le devis devra être établi par les soins d'un architecte.

Le 17 avril 1948, le Conseil Municipal avait décidé la construction de deux ateliers publics de distillerie, et par suite de la décision du directeur des contributions indirectes en date du 05 mars 1948 autorisant à construire les deux ateliers projetés. Le Conseil donne pouvoir à Mr le Maire pour traiter avec l'entrepreneur les modalités des travaux et avec le concours de deux conseillers municipaux : Grandjean Octave et Tailleur Paul. Le montant de la dépense est évalué à environ 120.000 francs.

Projet quelque peu avorté, car deux ans plus tard, en séance du 16 septembre 1950, *« la commune possédant deux alambics hors d'usage et vu le nombre important de distillateurs dans la commune, le Conseil décide l'achat d'un nouvel alambic et une taxe de 50.00 francs par hectolitre de macération sera prélevée à chaque distillateur ».*

On décide la construction d'un local attenant au lavoir de Velotte. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise de maçonnerie Convers de Lure.

Le 23 novembre 1950, le Conseil Municipal décide l'ouverture d'un crédit de 22 140.00 francs pour couvrir les frais d'installation d'un branchement électrique et pose d'une lampe d'éclairage public à la salle de distillation à Velotte.

Par délibération du 22 décembre 1950, le Conseil Municipal décide l'ouverture d'un crédit de 150 000.00 francs pour l'achat d'un alambic communal. Il autorise Mr le Maire à nommer un préposé qui sera chargé de la surveillance de l'alambic pendant la période de distillation et qui sera responsable de sa bonne conservation. Il fixe la redevance due pour l'emploi de cet appareil à 50.00 francs par hectolitre de macération ou fraction d'hectolitre. Cette redevance sera centralisée dans la caisse communale au moyen de titre de recette. Par ailleurs, le préposé devra indiquer au Maire le temps d'utilisation pour chaque bouilleur de cru et lui signaler, éventuellement les pénalisations à retenir contre celui qui n'aura pas jugé utile de prendre toutes les précautions nécessaires.

L'alambic a été acheté à Colmar. C'est Mr Girod Louis avec sa camionnette ; accompagné du Maire ; de Mrs Tailleur Paul et Ledeur Louis qui sont allés le chercher.



Le 09 janvier 1951, Mr le Maire de la commune nomme Mr Jeanroy Marcel, cultivateur demeurant à Amblans, à partir du 1^{er} janvier 1951, préposé à la surveillance de l'alambic communal pour la durée de son mandat de conseiller municipal. Mr Jeanroy sera responsable de la bonne conservation de l'alambic communal. Il indiquera au Maire le temps d'utilisation pour chaque bouilleur de cru et lui signaler, éventuellement les pénalisations à retenir contre celui qui n'aura pas jugé utile de prendre toutes les précautions nécessaires.

Le 23 décembre 1960, le Conseil décide de porter les droits d'utilisation de l'alambic à 1 nouveau franc par hectolitre de matières à distiller et ce à partir du 1^{er} janvier 1960.

Le nombre de bouilleurs de cru était considérable à cette époque, on en dénombrait 33 l'année 1961.

Cette année, l'équipe municipale décide de la réfection de la toiture du lavoir. Ces travaux ne pouvaient se réaliser sans enlever le local de distillation, afin de redonner à la fontaine son aspect originel. L'alambic est donc transféré dans le hangar municipal où un local à été conçu.

Petit rappel pour les jeunes et les novices

Chaque alambic fonctionne selon le même principe. Le produit (fruits) destiné à être distillé est chauffé dans la chaudière jusqu'à ébullition. La vapeur s'élève par le chapiteau pour passer dans le col de cygne. Puis elle passe dans un serpentin placé dans une cuve remplie d'eau froide afin de changer la vapeur en gouttelette d'eau de vie.

Les alambics sont en cuivre pour deux raisons essentielles. De nombreux acides et produits indésirables se combinant avec le cuivre restent prisonniers de la masse de fruits, la deuxième est que le cuivre est un excellent conducteur de chaleur.